

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 7 avril 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un projet d'avenant au marché relatif aux travaux d'aménagement de la rue de Lyon à La Tour de Salvagny.

Cette opération a été inscrite aux programmes 1998 et 1999 de travaux neufs de la direction de la voirie.

A la suite d'un appel d'offres ouvert, l'exécution de ces travaux a été confiée à l'entreprise Mazza BTP par marché n° 981069 D du 14 septembre 1998 pour un montant de 1 933 189,21 F TTC.

Or, le projet d'aménagement de la rue de Lyon avait été élaboré en 1997 en s'appuyant sur des carottages réalisés sur la chaussée en 1995. L'épaisseur de la couche de base en place avait permis de retenir la solution du fraisage de revêtement pour abaisser le niveau général de la voie d'environ 0,20 mètre et supprimer les inondations des propriétés riveraines dues aux seuils en contrebas de la chaussée.

Mais le projet a subi une modification, la partie anciennement réservée au stationnement devenant une voie de circulation. Cette partie présentant une structure insuffisante pour une chaussée de circulation, il devient nécessaire de réaliser une fondation de chaussée et une couche de base en grave bitume sur 2 100 mètres carrés environ.

Le montant prévisionnel des travaux supplémentaires s'élève à 526 315,29 F TTC.

Leur réalisation est subordonnée à la conclusion d'un avenant qui porterait le montant du marché à la somme de 2 459 505,41 F TTC, soit une augmentation de 27,23 %.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 30 mars 1999.

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier ;

Vu le marché n° 981069 D du 14 septembre 1998 par l'entreprise Mazza BTP ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** cet avenant, lequel sera rendu définitif.

**2° - La dépense** de 526 315,29 F TTC sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire par décision modificative au budget de la Communauté urbaine pour la direction de la voirie - exercice 1999 - compte 231 510 - opération 0241.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,